DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260422-D20260037-DE

Conseil Municipal du mercredi 22 avril 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0037

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan Pierre, MORE Virgile, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	
Procurations	CLOAREC Mickaël donne procuration à LE GALL Jean-François, LE DOYEN Yann donne procuration à JEAN Dominique, OMNES Emilie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 3 procurations
Date de convocation :	14 avril 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

OBJET : Cession parcelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en vente les parcelles cadastrées suivantes au prix de 0.60 e le m2 :

Sur la commune de Guerlesquin : parcelles section A parcelles 27, 29 , 33, 34, 35, 36, 40, 470, 471, 473, 475, 477, 479, section B parcelles 2 et 664 pour un total de 5 HA 02 A 63 CA.

Sur la comune de Plouégat moysan : parcelle C515 Menez bian zone N (7111 m2).

Sur la commune de Plouégat Moysan :

Pen Ar Menez B 1308 Zone A (2196 m²), Pen ar menez B 1757 zone 1AUS (11 467 m²) et B 1433 zone 1AUS (8244 m²).

Guernaven ZE0066 Zone A (14 730 m²).

Les frais d'arpentage et de bornage et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de séance, Julie SANTIER

Le Maire, Philippe ADAM

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.